

Le Président

A

Monsieur Olivier VERAN
Ministre de la Santé et des Solidarités
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

GA/GB n°2020-123

Marseille, le 12 juin 2020

Monsieur le Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur les conditions de prise en charge par l'Assurance maladie des tests de dépistage des sapeurs-pompiers exposés, dans le cadre de leur métier ou de leur activité, au risque de contamination par le coronavirus SARS-CoV-2.

L'article 2 septies du décret n° 2020-637 du 27 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus pose le principe d'une prise en charge intégrale obligatoire par l'Assurance maladie des tests sérologiques pour la recherche des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 réalisé dans le cadre d'un dépistage systématique des personnels en établissement de santé ou en établissement social ou médico-social, quelle que soit l'indication de réalisation du test.

L'intégration des services d'incendie et de secours dans le champ d'application de cette disposition me semblerait répondre à une considération d'équité, compte tenu de la nature de leurs missions et de l'intensité de leur engagement en première ligne contre la pandémie aux côtés des professionnels de santé de ville et hospitaliers.

Aussi, je vous remercie de l'examen bienveillant que vous voudrez bien accorder à cette requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Merci par avance pour votre bienveillance,
dans l'attente de vos nouvelles.
Très respectueusement.*

Grégory ALLIONE

